

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Date de la convocation
04 avril 2025

Date de la séance
10 avril 2025

Présents : Catherine MALAISE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Claude LÉVÊQUE représenté par Jocelyne LARUE, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN

Absents : Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

N°2025_04_02

Dégradation de la scène de la salle polyvalente : facturation au locataire
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-02 du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que la salle polyvalente a été louée le week-end du 22 mars 2025

CONSIDÉRANT que l'état des lieux effectué le 24 mars 2025, lors de la restitution des clés, a mis en évidence une rayure importante sur le parquet de la scène de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que l'article 2-3 du règlement intérieur de la salle polyvalente prévoit la possibilité d'établir en cas de dégradation une facturation à concurrence du préjudice subi,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'émettre un titre de recouvrement pour récupérer le montant correspondant à la réparation des dégradations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune au titre des réparations, incluant la main d'œuvre et le matériel utilisé,

CONSIDÉRANT que l'agent communal a consacré 1h 15min à la remise en état du parquet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer le montant de la main d'œuvre à 22,76 € par heure, soit 28,45 € pour le temps passé ;
- d'appliquer un forfait « moyens matériels » de 10 % du montant de la main d'œuvre, soit 2,84 € ;

Soit un montant total de 31,29 €.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

051-215104159-2025_04_02-DE
A G E D I

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recouvrement à l'encontre des locataires de la salle polyvalente,

afin de couvrir les frais de réparation du parquet de la scène, abîmé lors de la location du week-end du 22 mars 2025.

DIT que le montant du remboursement sera imputé sur le budget de l'exercice correspondant.

RAPPELLE que les locataires seront informés du montant des frais de réparation et des modalités de règlement.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

051-215104159-2025_04_02-DE
A G E D I